

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil dix-neuf, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2019  
Date d'affichage : 02 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 14

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, MOREAU Géraldine, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle,

Absente excusée : BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à FROGER Alain

Absent : GUILLANEUF Nicolas,

DAUCE Didier a été élu secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2019**

#### **N° 30- 19 : CHOIX FOURNISSEUR PUMPTRACK**

(Rapporteur : B MILLET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, jeunesse)

Le Conseil Municipal des Jeunes a proposé au Conseil Municipal l'installation d'un skate-park sur la commune compte tenu des différentes demandes des jeunes Parthenaysiens.

3 fournisseurs ont été consultés et 2 implantations avaient été proposées l'une à la Perrière et l'autre au Bas Champs. La parcelle A 185 à l'Est du Bas Champs est trop éloignée du centre bourg et des autres équipements sportifs. Concernant la parcelle située à la Perrière, une demande d'information aux services droits des sols a été réalisée car le terrain est situé sur une zone humide et donc ne permet pas l'implantation de ce type d'équipement.

Compte tenu de ces contraintes, une alternative a été proposée par un des fournisseurs, l'installation d'un pumptrack d'une valeur de 26 664€ HT, celui-ci serait installé Rue de la Mare près de la salle des sports.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 4 voix pour, 8 contre et 2 abstentions :

- refuse l'achat d'un pumptrack car cette structure est considérée comme trop limitative, pourrait poser des problèmes de cohabitation entre les différentes tranches d'âge
- demande une réactualisation des devis pour le skate-park
- demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal l'achat d'un skate-park et propose de l'installer sur le terrain réservé proche de la salle des sports

#### **N° 31- 19 : DOSSIER DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – RENOVATION THERMIQUE MJC**

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les travaux de rénovation thermique de la MJC : changement de fenêtres et des portes de simple vitrage vers du double vitrage. L'objectif de ces travaux est de diminuer les déperditions énergétiques du bâtiment.

L'Etat propose d'aider les communes réalisant des travaux de rénovation thermique via la dotation de soutien à l'investissement.

Les devis s'élèvent à 16 965.20€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- sollicite le soutien de l'Etat dans le cadre du DSIL
- fera appel à l'ALEC pour estimer le gain énergétique via son CEP
- décide de réaliser les travaux susvisés pour un montant maximal de 16 965.20€ HT.

### **N° 32- 19 : ACQUISITION JEUX DANS LA COULEE VERTE**

(Rapporteur : MC LE FEUNTEUN, conseillère déléguée à l'aménagement)

Lors de l'élaboration du marché concernant le lotissement du Pré Vert, il avait été acté que des jeux seraient installés dans la coulée verte. Suite à la faillite de l'entreprise choisie, il a fallu relancer une demande de jeux à divers fournisseurs. De plus, les assistantes maternelles de la commune ont indiqué qu'il serait intéressant que des jeux pour les plus petits soient installés sur la commune.

3 fournisseurs ont été sollicités : Arbor Ethique, Althea Nova et Pic Bois.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant HT</b>
Althea Nova	21 684.30€
Pic Bois	14 514.21€
Arbor' Ethique	10 743.55€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- valide le devis d'arbor'ethique pour un montant de 10 743.55€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

### **N° 33- 19 : PROJET REFECTION TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL**

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Monsieur le Maire indique que le club de football a fait une demande auprès de la mairie pour une réfection du terrain d'honneur de football.

Un groupe de travail constitué d'élus, de membres du bureau de football et d'agents des services techniques travaillent sur cette réfection.

Une première réunion sur place avec un membre du district de football d'Ille-et-Vilaine a permis d'identifier les travaux à réaliser pour classer le bâtiment en catégorie 5, ce reclassement permet d'obtenir une participation du district aux travaux de réfection (subvention maximale de 20 000€).

Les travaux de réfection comprennent le drainage du terrain, sursemis, arrosage et éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe.

### **N° 34- 19 : DECISIONS MODIFICATIVES**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Décision Modificative N°1

Dépenses compte 10226 : + 6540.71€  
Dépenses compte 2313 : - 6540.71€ (*opération 23*)

Décision Modificative N°2  
Recettes compte 775 : -930 €  
Recettes compte 7411 : +930€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives

**N° 35- 19 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;*

*Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;*

*Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;*

*Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;*

*Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;*

*Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;*

*Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;*

*Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;*

*Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;*

**EXPOSE**

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de Parthenay de Bretagne a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres

communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.
- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.
- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.
- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet. Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

Suite au débat et nombreux échanges, le conseil municipal de Parthenay de Bretagne souhaite émettre plusieurs observations à destination de Rennes Métropole sur le projet de PDU arrêté :

Le conseil municipal constate que la quasi-totalité des moyens ont été alloués à Rennes et au cœur de métropole et rien de prévu pour la seconde couronne.

Le conseil municipal déplore

- L'insuffisance de solutions liées aux infrastructures routières, alors que la création ou le renforcement du réseau routier lui apparaît à ce jour indispensable ;
- L'insuffisance du stationnement aux portes de Rennes et aux différents terminus du métro ce qui est un frein pour permettre au plus grand nombre d'utiliser les transports collectifs ;
- L'absence de collaboration entre la Métropole, l'Etat et la Région en vue de diminuer la congestion du trafic ;
- Que les entreprises ne soient pas intégrées dans la conception de ce PDU

Le conseil municipal souhaite :

Qu'une étude de la gratuité des transports en commun à l'échelle du périmètre des 43 communes de la métropole soit réalisée, ce qui permettrait un désengorgement des parkings relais;

Une offre de transports adaptée aux horaires contraints : domicile-travail (fréquence, horaires et temps de trajets)

La création de pistes cyclables sécurisées, notamment vers Clayes et Pacé

Qu'une étude de faisabilité du prolongement de la ligne a) du métro vers Pacé soit réalisée

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'abstient sur le projet du PDU à 11 voix, 1 voix favorable au projet et 2 voix contre et émet les remarques énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

### **N° 36- 19 : RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend acte du rapport

### **N° 37- 19 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYRENOR**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend acte du rapport

### **N° 38- 19 : CLAUSE ANTISPECULATIVE LOTISSEMENT PRE VERT – VENTE LOT 26**

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Considérant que le cahier des charges du lotissement le Pré Vert comprend une clause anti-spéculative. Cette clause interdit toute spéculation, toute cession, tout échange, tout apport en société pendant une période de 5 ans à compter du dépôt par le propriétaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Cette interdiction pourra être levée par avis du conseil municipal pour un motif économique ou familial grave.

Considérant le courrier du notaire des propriétaires du lot 26 du lotissement du Pré Vert indiquant leur souhait de vendre leur maison en raison de motifs inscrits dans le cahier des charges.

Considérant les pièces justificatives fournies concernant les motifs évoqués.  
Considérant que le prix de cession projeté net vendeur entre 259 500 € et que les nouveaux acquéreurs seront des propriétaires occupants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la maison du lot 26 du lotissement du Pré Vert compte tenu des motifs évoqués.

Evénement	Date	Heure
Commission 3ème lieu	02/05/2019	19h00
Commission électorale	04/05/2019	11h00
PEDT	16/05/2019	18h30
Pôle	21/05/2019	18h30
Elections européennes	26/05/2019	
CM	04/06/2019	20h00
Opéra – retransmission vaisseau fantôme	13/06/2019	20h00

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 23h10**